



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

François BRAUN

Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 2 février 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 7 février 2023**, conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Ce mardi 7 février 2023, les agents, salarié.e.s, étudiants, retraité.e.s du secteur public comme privé, et acteurs du secteur sanitaire, social et médico-social se mobiliseront pour revendiquer :

- **La retraite à taux plein à 60 ans pour toutes et tous**
- **L'abrogation du mécanisme de la décote**
- **Le droit à un départ anticipé avant 60 ans pour toutes et tous les salarié-es ayant exercé des travaux pénibles et astreignants**
- **Dans le cadre du service actif, un référentiel métiers par corps qui appréhende la pénibilité de façon collective et non pas individuelle**
- **La pension minimale à 2000 euros brut**
- **La revalorisation des retraites et des pensions**
- **Le renforcement du Code des pensions civiles et militaires, de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du FSPOIE**
- **10 % de hausse de la valeur du point d'indice tout de suite**
- **Un mécanisme d'indexation des salaires sur l'inflation**
- **L'abandon de toute forme de rémunération « au mérite » dont le RIFSEEP, l'intégration des primes dans le salaire indiciaire et leur prise en compte dans le calcul de la pension**
- **L'égalité salariale entre les femmes et les hommes, la revalorisation des filières à prédominance féminine**
- **La revalorisation des carrières pour améliorer les grilles indiciaires, garantir la reconnaissance des qualifications et des déroulements de carrière, améliorer l'attractivité de la Fonction publique**
- **La reconnaissance de la catégorie active pour tous les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles justifiant un départ anticipé à la retraite**
- **La reconnaissance des AMP en catégorie B**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**

- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie PONS,
Co-animatrice espace revendicatif

